**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

## Arrêté n° 2022/308/DRP/SIR

# A R R E T E

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Routes Est en date du 17 octobre 2022, relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie nationale ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la RD 3, sur le territoire de la Commune de St NABORD lors de la réfection de la couche de roulement, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# A R R E T E

**ARTICLE 1. -** A compter du 24 octobre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 10 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sur la RD 3 entre les PR 107+860 et 108+980 sur le territoire de la commune de St NABORD.

**L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :**

**Dans le sens BELLEFONTAINE vers REMIREMONT :**
Depuis le carrefour RD 3/ RD 26 (Carrefour des Drailles)
- RD 26 jusqu'à l'intersection avec la RD 34 à La Racine, commune de RAON AUX BOIS
- RD 34 jusqu'au carrefour avec la RD 157 à St NABORD
- RD 157 jusqu'à l'intersection avec la RD 466.

**Dans le sens REMIREMONT vers BELLEFONTAINE**
- RN 57 jusqu'à l'échangeur de PLOMBIERES LES BAINS, commune du VAL D'AJOL
- RD 157C puis RD 157 jusqu'au carrefour avec la RD 63 à PLOMBIERES LES BAINS
- RD 63 jusqu'à l'intersection avec la RD3
- RD 3.

**ARTICLE 2. -** La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par le Centre d'Exploitation Principal de REMIREMONT.

**ARTICLE 3. -** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de St NABORD.

**ARTICLE 4. -** Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

**ARTICLE 5. -** Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M. le Maire de la commune de St NABORD, RAON AUX BOIS, PLOMBIERES LES BAINS et LE VAL D'AJOL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de REMIREMONT,
- M. le Chef de Centre de la DIR EST – BE BESANCON – District REMIREMONT,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.10.18 11:55:13 +0200
Ref:20221018_113802_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE



8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

**Tél. :** 03 29 29 88 88
**Fax :** 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr